

Paris, le 22 août 2018



Silence radio



VOUS POUR VOUS

COMME SOUVENT, LES SYNDICATS MAJORITAIRES OUBLIENT DE VOUS AVISER
DES PROJETS DE RÉFORMES IMPORTANTS...

(ou l'ignorent-ils, ce qui n'est pas moins grave...)

COMME À SON HABITUDE,

LA FPIP VOUS INFORME !

LES PROPOSITIONS DU GOUVERNEMENT (présentées par la DGAFP lors du deuxième groupe de travail « Dialogue social », le vendredi 25 mai 2018)

Mobilité

- Supprimer les compétences des CAP sur les actes en matière de mobilité/mutation ;
- Supprimer la compétence des CAP sur les actes intervenant à la demande de l'agent en matière de changement de positions statutaire (détachement, entrant, disponibilité, intégration, réintégration, démission) ;
- Renforcer le rôle des instances de dialogue social sur les lignes directrices de gestion en matière de mobilité. Les représentants de la CAP compétente seraient rendus destinataires de la liste des mouvements réalisés

Promotion

- L'autorité de gestion soumettrait aux instances de dialogue social une formalisation des critères collectifs d'inscription sur un tableau d'avancement ou une liste d'aptitude ; critères rendus publics ; les représentants de la CAP compétente seraient rendus destinataires de la liste des agents retenus par l'autorité de gestion au vu des critères définis en amont, avec publication des résultats « genrés »

Décisions individuelles défavorables / recours

- Suppression de la compétence de droit de la CAP sur les mesures individuelles favorables (titularisation, acceptation de la démission) ;
- Redéfinition de la liste des actes de gestion soumis à la CAP sur demande de l'agent.

Disciplinaire

- **Création dans la FPE/FPH d'une nouvelle sanction : exclusion temporaire des fonctions de trois jours dans le premier groupe (alignement sur la FPT)**
- Examen du transfert éventuel du deuxième au premier groupe de certaines sanctions
- Harmonisation éventuelle de l'échelle des sanctions pour les trois versants.

Architecture

- Élargir l'assiette des CAP pour la FPE en passant d'une CAP par corps à une CAP par catégorie (A, B, C) par ministère, tout en permettant de distinguer les grands univers professionnels
- Supprimer éventuellement les groupes hiérarchiques pour la FPT et la FPH

Fonctionnement

- Suppression éventuelle du paritarisme, à l'exception des questions disciplinaires, afin de recueillir le seul avis des représentants du personnel sur les propositions de l'administration,
- Renforcer la dématérialisation des CAP avec suppression éventuelle de la possibilité du vote à bulletin secret ;
- Évolution du mode de mise en œuvre du PGD [principes généraux du droit]

Clarisse JAY, AEF info, dépêche N°586138, le 25/05/2018

À l'instar des associations de policiers en colère, la **FPIP** réclame depuis des années la fin de la cogestion syndicale en matière de déroulement de carrière

Concernant l'avancement, si les critères *ancienneté de l'examen et ancienneté dans la Police* sont respectés, la **FPIP** souscrit à cette proposition

ATTENTION

La **FPIP** avait alerté sur ce projet de loi datant de février 2016, non appliqué dans la finalité (référence : NOR: RDFX1314513L) Un Chef de service, sans consultation de la CAPI discipline, pourra vous exclure 3 jours.

Les syndicats dits majoritaires ne pourront plus vendre leurs adhésions en faisant miroiter un tour de passe-passe en CAPN

En matière disciplinaire, la **FPIP** réclame l'application des principes généraux du droit. A suivre...

LES SYNDICATS ONT-ILS OMIS DE VOUS AVISER DE CE PROJET ? CE PROJET EST-IL EN ATTENTE DE NÉGOCIATIONS PAR LEURS CONFÉDÉRATIONS QUI BÉNÉFICIERONT ENCORE DE FARAMINEUSES SUBVENTIONS ???

UNE SEULE SOLUTION, POUR LAVER CET ÉNIÈME AFFRONT,

DU 30 NOVEMBRE AU 6 DÉCEMBRE, VOTEZ FPIP OU L'ABSTENTION !!!